



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260219-DEC2026-030-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-030**

**Objet : Groupement de commandes - Accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture,
d'énergie d'électricité - Marché subséquent n°3 – 2 lots
Attribution**

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020, n°2023-150 du 6 juillet 2023 et n°2025-234 du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2022-199 en date du 28 novembre 2022 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la fourniture d'énergie électrique entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey (VAEB), désignée comme coordonnateur ;

VU la délibération n°2023.044 en date du 2 mars 2023 portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée, lors de sa séance du 21 février 2023, des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents relatif à la fourniture d'énergie électrique, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification aux Sociétés suivantes :

Lot n°1 : Sites HTA - BT index

TOTAL ENERGIES

à Paris (75)

EDF

à Paris (75)

SELFEE

à Paris (75)

Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KVa

TOTAL ENERGIES

à Paris (75)

EDF

à Paris (75)

CONSIDÉRANT que la consultation, décomposée en deux lots, lancée le 9 février 2026, pour la passation du marché subséquent n°3 basé sur le fondement de l'accord-cadre auprès des Sociétés attributaires, a permis de recevoir trois propositions pour le lot n°1 et deux pour le lot n°2 ;

.../...

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés subséquents n°3 relatifs à la fourniture d'énergie Electricité pour un montant total de 618 385,60 € HT calculé sur la base des cadres d'offres financières et détaillé comme suit :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			AMBERIEU	CCPA
1	Sites HTA - BT index	Société SELFEE à Paris (75)	227 215,80 €	252 756,33 €
2	Sites BT index 3-36 KVa	Société TOTALENERGIES à Paris (75)	108 057,52 €	30 355,95 €
TOTAUX			335 273,32 €	283 112,28 €

- **PRÉCISE** que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le cadre d'offre financière pour chacun des lots et dans la limite d'un volume maximum annuel de 2 700 MWh pour le lot n°1 et de 2 200 MWh pour le lot n°2.
- **PRÉCISE** que chaque marché subséquent est conclu pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2027 à 0 h au 1^{er} janvier 2028 à 0 h.
- **INDIQUE** que les prix sont fermes.
- **DÉCIDE** de signer les marchés subséquents n°3 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 février 2026
Publiée le 19 FEV. 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 19 février 2026.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Pour le Président et par délégation,
Le 2^e Vice-Président,
Daniel FABRE

A large, fluid handwritten signature in blue ink, written over the circular stamp and extending to the right.